**Une amende de 250 millions d’euros confirmée pour Orange aux Caraïbes**

Source : Jamal Henni, capital.fr, 19 juin 2020.

<https://www.capital.fr/entreprises-marches/orange-condamne-a-payer-des-dommages-records-1373148>

*L’opérateur a été condamné à payer près de 250 millions d’euros à son concurrent antillais Digicel suite à des pratiques anticoncurrentielles. C’est la plus importante condamnation de ce type infligée en France.*

« Jamais la justice n’avait infligé pareille sanction dans une affaire de ce type. Le 17 juin, la cour d’appel de Paris a condamné Orange à payer 181,5 millions d’euros de dommages à Digicel, son concurrent dans les Antilles, selon un jugement consulté par Capital. À cela s’ajoutent 68 millions d’euros d’intérêts, ce qui fait monter l’addition à 249 millions d’euros.

L’affaire a commencé en 2000. Orange, jusque-là seul opérateur mobile en Guadeloupe, Martinique et en Guyane, voit arriver la concurrence de Bouygues Telecom. L’opérateur historique fait alors tout pour lui mettre des bâtons dans les roues. Il offre un nouveau mobile aux clients qui s'engagent pour deux ans chez Orange. Il propose aux entreprises un prix réduit pour les appels fixes vers mobiles Orange. Enfin, il demande à tous les distributeurs et réparateurs de l'île de ne travailler qu'avec Orange.

En 2006, Bouygues Telecom finit par jeter l’éponge et vend ses activités antillaises pour 155 millions d'euros à Digicel, un opérateur présent dans 31 pays des Caraïbes et du Pacifique. Mais avant la revente, le groupe de BTP porte plainte contre l’ex-France Télécom devant l’Autorité de la concurrence. En 2009, le gendarme de la concurrence condamne Orange à 63 millions d'euros d'amende pour "abus de position dominante" (montant ramené à 60 millions d'euros en appel).

Toutefois, cette amende va dans les poches de l’État et n’indemnise pas les victimes. Digicel porte donc plainte devant le tribunal de commerce de Paris, réclamant près de 700 millions d’euros de dommages. Finalement, en décembre 2017, les juges consulaires lui accordent 180 millions d’euros. Furieux, Orange fait donc appel, et obtient le résultat mitigé que Capital dévoile aujourd’hui. D’une part, la cour d’appel a alourdi les dommages, en y ajoutant le préjudice causé par l’exclusivité passée avec les distributeurs et les réparateurs. De l’autre, la juridiction a réduit le taux d’intérêt appliqué, réduisant ainsi les intérêts de 166 à 68 millions d’euros.

L'accord de rachat par Digicel des activités antillaises de Bouygues Telecom prévoit que l'ancien et le nouveau propriétaire se partagent à 50/50 ces dommages. Digicel, qui supporte une dette de 7,4 milliards de dollars, en a bien besoin. Il est justement en train de restructurer cet endettement, et pour cela s’est placé sous la protection du chapitre 15 du code américain des faillites. Sa dette est notée Caa2 par l’agence Moody’s, c’est-à-dire en catégorie spéculative (*junk*). Digicel a réalisé l’an dernier 3,2 milliards de dollars de chiffre d'affaires. Créé et détenu par le magnat irlandais Denis O'Brien, l’opérateur a recruté début 2019 comme directeur général Jean-Yves Charlier, ancien patron de SFR et de Colt. Il vient d’annoncer le 2 juin un accord de partage de réseau avec Free en Antilles-Guyane.

Pour mémoire, une autre “victime”, Outremer Telecom (aujourd’hui filiale de SFR), a aussi saisi le tribunal de commerce pour les mêmes motifs, et obtenu 8 millions d'euros en première instance, somme ramenée à 3 millions d'euros en appel.

Contacté, Orange indique envisager de se pourvoir en cassation. L'opérateur ajoute : "les faits reprochés se sont produits entre 2000 et 2005, et sont donc anciens. Surtout, ces faits n'ont pas empêché Digicel de se développer avec succès à l'époque dès son rachat de Bouygues Telecom Caraïbes. La somme accordée par la cour d'appel à Digicel reste très inférieure aux demandes de Digicel qui ont atteint jusqu’à 732 millions d'euros en appel, et à la somme obtenue en première instance qui a déjà été placée sous séquestre en 2018. Toutefois, cette somme apparaît décorrélée des réalités du marché caraïbes, et en tout état de cause très supérieure aux 2,6 millions d'euros accordés pour des faits identiques par la même juridiction à Outremer Telecom". »

**Exploitation pédagogique**

1. Quel type de production l’entreprise Orange réalise-t-elle ?

2. Quel est le montant de l’amende qui a été infligée par la justice à Orange ?

3. Qu’est-ce qui est reproché à cette entreprise ? Comment la politique de la concurrence qualifie-t-elle ce type de pratiques ?

4. Comment s’est manifesté concrètement l’abus de position de l’entreprise Orange face à l’entreprise Bouygues Telecom au début des années 2000 ?

5. Quelles ont été les conséquences de ces pratiques sur la structure de marché ?

6. En quoi les pratiques d’Orange ont-elles pu léser les consommateurs ?

**Corrigé**

1. L’entreprise Orange est une société française de télécommunications, qui commercialise des équipements et des services de télécommunication pour les particuliers et les professionnels.

2. Le 17 juin 2020, la justice a condamné Orange à payer 181,5 millions d’euros de dommages et intérêts à Digicel, son concurrent dans les Antilles. À cette somme s’ajoutent 68 millions d’euros d’intérêts.

3. Il est reproché à Orange d’avoir mis en œuvre, au début des années 2000, différentes stratégies visant à empêcher l’entreprise Bouygues Telecom de conquérir le marché antillais. La politique de la concurrence qualifie ce type de pratique d’« abus de position dominante » (comportement visant à éliminer, contraindre ou dissuader tout nouveau concurrent d’entrer sur un marché, faussant ainsi la concurrence).

4. Pour éviter que sa clientèle ne soit récupérée par Bouygues Telecom, Orange a :

- proposé des mobiles aux clients s’engageant pour une durée de deux ans ;

- mis en place des tarifs réduits pour les entreprises utilisant des téléphones fixes pour appeler des mobiles Orange ;

- demandé aux distributeurs et réparateurs de ne travailler qu’avec Orange, grâce à la signature de contrats d’exclusivité.

5. Les pratiques anticoncurrentielles d’Orange ont entraîné la sortie du marché de l’entreprise Bouygues Telecom en 2006. Bouygues Telecom a alors revendu ses activités à Digicel.

6. Les pratiques anticoncurrentielles visent à réduire l’intensité de la concurrence sur un marché. En dissuadant Bouygues Telecom de rentrer sur le marché antillais, Orange a réduit l’intensité de la concurrence sur ce marché et accru son pouvoir de marché. Dans cette optique, les prix proposés par l’opérateur ont de fortes chances d’être supérieurs à ceux qui auraient eu cours sur un marché de concurrence pure et parfaite. Les consommateurs voient alors leur surplus diminuer, au profit de celui du producteur.